

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 mars 2013

L'an deux mille treize, le vingt six mars à 20 heures :

Le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Joseph LETOREY Maire.

Présents: Mr Joseph LETOREY, Mr Patrice JEAN, Mme Anne Marguerite LE GUILLOU, Mr Jean LEBEGUE, Mme Nathalie WEIBEL, Mr Stéphane LABARRIERE, Mme Aurélie NIARD, Mme Dominique LAMBERT, Mr Christophe PIRAUBE, Mr Pierre BORRE, Mr Vincent GROSJEAN, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Agathe LEMOINE donne pouvoir à Joseph LETOREY

Monsieur Jean LEBEGUE a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 février 2013 est adopté.

FINANCES

2013-8 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF- EXERCICE 2012

Vu le code Général du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et R.2342-1 à D.2342-12,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2012 approuvant le Budget Primitif 2012,

Après avoir entendu la présentation du Compte Administratif par Monsieur le Receveur Municipal, chapitre par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement,

Monsieur le Maire, ayant quitté la séance et le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Monsieur Pierre BORRE, doyen de l'assistance, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour et une abstention (Monsieur le Maire), **adopte** le Compte Administratif 2012 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	2 354 714.25
DEPENSES	954 451.53
RESULTAT EXERCICE 2012	1 400 262.72
RESULTAT CLOTURE total reporté 2011	423 262. 40
AFFECTATION 2012	-80 839.99
RESULTAT CLOTURE F- 2012	1 742 685.13

SECTION D'INVESTISSEMENT :

RECETTES	185 028.76
DEPENSES	305 277.96
RESULTAT EXERCICE 2012	-120 249.20
RESULTAT CLOTURE 2011	69 160.01
RESULTAT CLOTURE I- 2012	-51 089.19
RESULTAT CLOTURE Total reporté 12	1 691 595.94

2013-9 AFFECTATION DU RESULTAT

Après avoir accepté le résultat de clôture de l'exercice 2012 ainsi que le solde des reports pour un montant de 110 000.00 € en dépenses d'investissement et 7 798.00 € en recettes d'investissement, le conseil municipal :

décide à l'unanimité l'affectation suivante :

Le conseil municipal considérant le compte administratif 2012 donnant un	
Résultat de clôture d'investissement de :	-51 089.19
Résultat de clôture de fonctionnement de :	1 742 685.13
RAR Dépenses d'investissement de :	110 000.00
RAR Recettes d'investissement de :	7 798.00
Fixe le besoin de financement à :	153 291.19
Décide d'affecter les résultats de fonctionnement au chapitre 1068 à hauteur de :	153 291.19
Et de laisser la différence en report de fonctionnement recettes au 002 pour :	1 589 393.94

2013-10 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR - EXERCICE 2012

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relative à l'exercice 2012 a été réalisée par le Receveur en poste à Cabourg et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le Receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1, R.2342-1 et D.2342-2 à D.2343-10,

Considérant la concordance entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Receveur de Cabourg, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

adopte le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2012, arrêté aux chiffres suivants, conformes à ceux du compte administratif pour le même exercice :

	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement
Recettes	185 028.76	2 354 714.25
Dépenses	305 277.96	954 451.53
Excédent		1 400 262.72
Déficit	120 249.20	

2013-11 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013

Monsieur le Maire commente le budget 2012 et présente le budget 2013 :

Le budget 2012 s'est déroulé selon les prévisions avec des dépenses bien maîtrisées ce qui a permis de clore l'année avec un solde positif total de 1 691 595.94 €, chiffre exceptionnel dû au reversement du budget du Grand Large, et avec une CAF nette positive. Monsieur le Maire rappelle que la CAF nette est un indicateur capital pour l'évaluation d'un budget : les recettes de l'année doivent couvrir toutes les dépenses de fonctionnement de l'année ainsi que le capital des emprunts sans tenir compte des reports des années précédentes ou des diverses opérations d'ordre.

Les points importants de l'année 2013 seront :

- Un maintien de la pression fiscale au même niveau : pas d'augmentation d'impôts.
- Pas d'emprunt pour 2013. L'encours de la dette de la commune s'établit à 464 016 € et il ne reste plus que 4 emprunts dont l'un se terminera en 2015 et l'autre en 2017.

- Le budget investissement de 2013 est important, les grands chantiers à l'ordre du jour seront :
 - L'effacement des réseaux rue Léon Pican.
 - Réfection des chemins du Caillou (haras Harcouël), des Boursiers et de l'Orme Brulé.
 - Réfection de la rue des Bains, reportée depuis 3 ans.
 - Changement des fenêtres de la mairie et de l'Office de Tourisme
 - Pose du columbarium au cimetière.
 - Changement du standard de la mairie.
 - L'aménagement de la D514 + travaux assainissement par la CCED.
 - Le changement de 20 bancs sur la commune
 - L'achat de la propriété Magdelaine et le début des travaux du centre médical.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	DEPENSES	
011	Charges à caractère général	304 065.00
012	Charges de Personnel	532 145.00
65	Autres charges gestions	358 820.00
66	Charges financières	20 500.00
67	Charges exceptionnelles	1 500.00
68	Dotations Amortissements	160 000.00
022	Dépenses Imprévues	17 026.56
023	Virement section d'investissement	1 220 710.81
014	Atténuation de produits	7 500.00
042-6811	Dotations aux Amortissements	22 732.63
	TOTAL DEPENSES	2 645 000.00

CHAPITRES	RECETTES	
002	Excédent antérieur reporté	1 589 393.94
013	Atténuation de Charges	1000.00
070	Vente de produits fabriqués	10 600.00
073	Impôts et Taxes	762 836.00
074	Dotations Subventions	252 105.00
075	Autres produits de gestion courante	28 634.00
077	Produits exceptionnels	431.06
	TOTAL RECETTES	2 645 000.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES	DEPENSES	
001		51 089.19
16	Remboursements emprunts+ Caution	55 670.00
20	Immobilisations incorporelles	108 650.00
21	Immobilisations corporelles	686 750.00
23	Travaux	475 610.00
Report 2012	Investissement reporté	110 000.00
022	Dépenses Imprévues	8 230.81
	TOTAL DEPENSES	1 496 000.00

CHAPITRES	RECETTES	
021	Virement de la section fonctionnement	1 220 710.81
10	Dotation TVA - TLE	190 938.56
13	Subventions d'investissement	53 820.00
28	Amortissement des immobilisations	22 732.63
Report 2012		7 798.00
	TOTAL RECETTES	1 496 000.00

Monsieur le receveur municipal précise que les contributions dues au SDEC concernant le remboursement des effacements des réseaux doivent être impérativement inscrites en fonctionnement à l'article 6554 puisque le paiement de la part communale se calcule sur le montant HT des travaux. Donc, la commune payant le montant des travaux HT, il va de soi qu'elle ne peut récupérer la TVA. C'est par souci de simplification que les règles comptables avec le SDEC ont été modifiées : en effet il revient au même de payer des travaux en TTC en récupérant la TVA que de payer les travaux HT sans bénéficier de la TVA.

Monsieur le receveur municipal commente l'analyse financière de la commune et félicite les élus pour la bonne gestion du budget communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2342-2,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 mars 2013

Ayant entendu la présentation du budget primitif 2013 de Monsieur le Maire, chapitre par chapitre pour la section de fonctionnement et chapitre par chapitre pour la section d'investissement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

vote à l'unanimité le budget primitif 2013 prenant en compte les reports 2012.

2013-12 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2013

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à voter les taux des impositions des 3 taxes directes locales pour l'année 2013 :

TAXES	Taux 2012	Taux 2013
TH	8.51	8.51
TFB	10.61	10.61
TFNB	23.01	23.01

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 mars 2013,

Le conseil municipal à l'unanimité :

vote les taux d'imposition pour 2013 sans augmentation et fixe le produit fiscal attendu à 671 736 €.

2013-13 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE " Lotissement Le Grand Large " - EXERCICE 2012

Vu le code Général du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et R.2342-1 à D.2342-12,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2012 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2012,

Après avoir entendu la présentation du Compte Administratif par Monsieur le Receveur Municipal, chapitre par chapitre pour la section de fonctionnement et en section d'investissement,

Le Maire, ayant quitté la séance et le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Monsieur Pierre BORRE, doyen de l'assistance, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour et une abstention (Monsieur le Maire),
adopte le Compte Administratif 2012 comme suit :

	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement
Recettes	862 129.04	57 000.00
Dépenses	0	2 326 780.46
Résultat d'exercice 2012	862 129.04	-2 269 780.46
Résultat de clôture 2011	- 862 129.04	2 269 780.46
Résultat de clôture 2012	0	0

2013-14 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET ANNEXE " Lotissement Le Grand Large ""- EXERCICE 2012

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relative à l'exercice 2012 a été réalisée par le Receveur en poste à Cabourg et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le Receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1, R.2342-1 et D.2342-2 à D.2343-10,

Considérant la concordance entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur Municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Receveur de Cabourg,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

adopte le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2012, arrêté aux chiffres suivants :

	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement
Recettes	862 129.04	57 000.00
Dépenses	0	2 326 780.46
Résultat d'exercice 2012	862 129.04	-2 269 780.46
Résultat de clôture 2011	-862 129.04	2 269 780.46
Résultat de clôture 2012	0	0

2013 -15 DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 5 octobre 2012 décidant la réalisation des travaux d'effacement de réseau dans la rue Léon Pican et dont le montant prévisionnel des travaux s'élevait à 195 261.40 € HT pour la part communale. Dans le cadre de ces travaux, il peut être obtenu une subvention au titre du programme d'aménagement et d'aides aux petites communes rurales auprès du Conseil Général.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **autorise** Monsieur le Maire à solliciter les services du Conseil Général dans le cadre de l'Aide aux Petites Communes Rurales (APCR) pour l'octroi d'une subvention afin de permettre la réalisation de travaux d'effacement de réseaux rue Léon Pican aux Panoramas,
- **estime** le montant des travaux à 195 500 € HT pour la part communale et pour un plan de financement arrêté à :

Sources	Objet	Montant HT
BP 2013 -Fonds propres	Effacement de réseaux	184 650.00 €
Conseil Général	Subvention APCR	10 850.00 €
Total		195 500.00 €

La demande sera adressée à la Direction des Affaires Economiques et Communales du Conseil Général.

2013-16 PARTICIPATIONS SCOLAIRES AUX ETABLISSEMENTS PRIVÉS

Monsieur le Maire rappelle la circulaire n°2012-025 du 14 février 2012 qui détaille les règles auxquelles les communes doivent se soumettre. Elèves scolarisés hors de leur commune de résidence :

L'article L 442-5-1 DU CE détermine le principe et les modalités de calcul de la contribution obligatoire de la commune de résidence.

La Préfecture ainsi que l'Inspection Académique ont été saisies afin que nous soit communiqué le montant de la moyenne départementale du montant de cette contribution.

N'ayant pas reçu à ce jour cette information, monsieur le maire suggère de reconduire la délibération du 27 mars 2012 et propose pour 2012-2014 de verser aux établissements privés dont l'école St Louis de Cabourg une participation financière de :

- 650 € par enfant pour l'école maternelle
- 475 € par enfant pour l'école primaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour approuve les montants proposés.

Monsieur Christophe PIRAUBE ne prend pas part au vote.

2013-17 DESIGNATION D'UNE ENTREPRISE - MARCHE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 15 février 2013 l'autorisant à lancer la consultation auprès des entreprises publiques pour les travaux de renforcement de la rue des Bains.

Suite à une étude réalisée par le maître d'œuvre VRD service, et après avoir respecté les différentes obligations de la consultation selon la procédure adaptée,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la commission des finances en date du 20 mars 2013,

Vu le rapport d'analyses des offres, et après examen du dossier,

Entendu le rapport du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **retient** l'entreprise Colas de Giberville (14) pour un montant de 71 500.00 € HT soit 85 514.00 € TTC.
- **autorise** le maire à signer le marché avec le titulaire retenu.

II - QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire informe les élus qu'un débat public portant sur le projet de parc éolien en mer au large de Courseulles-sur-Mer aura lieu du 20 mars au 20 juillet 2013. Ce débat est l'occasion pour tous de s'informer et de faire connaître leur opinion sur ce projet porté par le Maître d'ouvrage « Eoliennes Offshore du Calvados » ; des documents sont à la disposition du public en mairie.

Délibérations :

2013-08

2013-09

2013-10

2013-11

2013-12

2013-13

2013-14

2013-15

2013-16

2013-17

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.